

MAIRIE DE NAILLOUX
1 Rue de la République
31560 NAILLOUX
Tél : 05.62.71.96.96
Courriel :
rp.urbanisme.projets@mairienaillox31.com

ÉTABLISSEMENT :

MAISON DE RETRAITE LA THESAUQUE
2, allée Victor Hugo
31560 NAILLOUX

Arrêté portant la référence **N°2026_AF_001**
Transmis au préfet le 07/05/2026

**ARRÊTÉ PRONONÇANT LA FERMETURE PARTIELLE ET
TEMPORAIRE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT**

Le Maire de NAILLOUX,



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Garonne ;
Considérant l'incendie du vendredi 1^{er} mai 2026,
Considérant que l'incendie dans la partie C basse de l'aile B/C compromet la sécurité du public et par conséquent oblige à la fermeture de cette partie dans l'attente de travaux,

ARRÊTE

Article 1

La partie C basse de l'aile B/C de l'établissement **MAISON DE RETRAITE LA THESAUQUE** de type principal J, classé en 4ème catégorie sis 2 allée Victor Hugo - 31560 Nailloux, est fermée temporairement au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2

La réouverture des locaux et la réintégration des résidents dans la partie C basse, ne pourra se faire que lorsque l'aile sera complètement réhabilitée.

Article 3

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent

faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le Maire, M. le Colonel du groupement de gendarmerie (ou le directeur départemental de la sécurité publique) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise au Préfet.

Le 06/05/2026

Lison GLEYSES
Maire de Nailloux

